

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 MAIRIE  
 TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
 DE RENNES

3, contour de la Motte  
 CS 44416  
 35044 RENNES Cedex  
 Téléphone : 02.23.21.28.28  
 Télécopie : 02.99.63.56.84  
 Greffe ouvert du lundi au vendredi  
 9 h 00 à 12 h 30 - 13 h 30 à 16 h 15

Dossier n° : E15000055 / 35  
 (à rappeler dans toutes correspondances)

MAIRIE DE QUIMPERLE		O	C
Maire			
Adjoint	AF DLB		X
DGS			
Services Ressources			
Pôle Vie Citoyenne			
Pôle Education Temps libre			
Pôle Vie Culturelle			
Pôle Urbanisme		X	
Pôle Technique			

Rennes, le 19/03/2015

E15000055 / 35

M. le Maire  
 VILLE de QUIMPERLE  
 Hôtel de Ville  
 32, rue de Pont Aven  
 B.P. 131  
 29391 QUIMPERLE CEDEX

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE

**Objet :** autorisation au titre de la loi sur l'eau de procéder à des travaux de confortement des berges de l'Isole à QUIMPERLE

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le conseiller délégué du tribunal a désigné Madame Jocelyne LE FAOU, Géographe - Urbaniste, demeurant 2, rue Paul Guieyesse, LORIENT (56100) (tel : 02-97-35-16-11 / portable : 06-37-26-10-99), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre ELIAS, Colonel de l'armée de terre en retraite, demeurant 1, Parcou Bras NEVEZ (29920) (tel : 02-98-06-76-02 / portable : 06-04-03-77-96), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

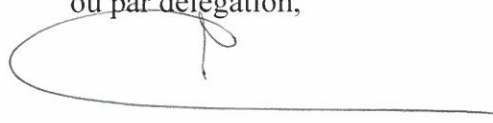
Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

J'appelle également votre attention sur les dispositions du dernier alinéa de l'article R. 123-5 aux termes duquel «*Dès la désignation du ou des commissaires enquêteurs, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête adresse à chacun d'entre eux, suppléant (s) compris, une copie du dossier complet soumis à enquête publique et, lorsqu'il est disponible sous cette forme, une copie numérique de ce dossier.*».

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,  
 ou par délégation,



C. Texier-Réhault

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

19/03/2015

N° E15000055 /35

LE CONSEILLER DELEGUE

VU enregistrée le 26/02/15 et complétée le 13/03/15, la lettre par laquelle la commune de QUIMPERLE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*autorisation au titre de la loi sur l'eau de procéder à des travaux de confortement des berges de l'Isole à QUIMPERLE, ainsi que le résumé non technique ;*

VU le code de l'environnement ;

VU les formulaires par lesquels les commissaires enquêteurs déclarent sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

VU la décision en date du 6/01/14 par laquelle la présidente du tribunal administratif a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commissions d'enquête ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Jocelyne LE FAOU est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Jean-Pierre ELIAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus. Il ne sera appelé à exercer ses fonctions qu'en cas d'empêchement du titulaire constaté par la présidente du tribunal administratif de Rennes.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leurs véhicules, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à la commune de QUIMPERLE, à Madame Jocelyne LE FAOU et à Monsieur Jean-Pierre ELIAS.

Fait à Rennes, le 19/03/2015

Pour ampliation,  
Pour la présidente,

le conseiller délégué,

C. Texier-Réhault

D. REMY